

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6211

Auteur(s) : Arnoul [prêtre]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : ...1200...

Action juridique : confirmation

Langue du texte : latin

Analyse

Arnoul, prêtre de Drincourt, fait savoir qu'il a concédé et confirmé à l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, avec l'accord de son frère Guillaume, ce que son père Aubin avait donné aux moines en aumône le jour où il avait revêtu l'habit monastique : deux tiers (« garbe ») de la dîme du fief Atrius (le Bois-Hâtel ?) à Neuville et dix sous angevin à percevoir sur la maison que tenait des moines Raoul Coket sur la motte.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B108, p. 338-339.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux*, n° B108, p. 338.

Texte établi d'après a

Sciant presentes et futuri quod ego Arnulfus, sacerdos de Castro Drincurie, Willelmo fratre meo annuente, concessi et presenti carta mea confirmavi cenobio Sancti Petri Pratelli et monachis ibidem Deo servientibus donum quod pater meus Albinus dedit eidem loco in liberam et perpetuam elemosinam in die quo in monasterio predicto habitum suscepit monachicum, scilicet duas garbas decime de feodo Atrii in Neovilla et X solidos andegavensium annuatim in domo quam tenuit de nobis Radulfus Coket in mota. Et, ut iste concessionibus rate permaneant et incunscuse, ipsas sigilli mei munimine roboravi. His testibus : Valtero de Bello Sapo, presbitero ; Radulfo Hose ; Radulfo de Hulmeto ; Durando, abbate de Cormeliis ; Willelmo Hose ; Willelmo Hose, filio Radulfi Hose ; et multis aliis.